

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. PARILLAUD Olivier, Maire.

Présents : PARILLAUD Olivier, BERNARDON Nathalie, GODARD Yannick, MARTIN Marilène, BOURBON Evelyne, MERCIER Christiane, COTE Yannick, POZUN Daniel, CELEGATO Leticia, GALAIS Alban.

Absente : BOURCY Isabelle.

Secrétaire de séance : COTE Yannick

Tarif de la salle polyvalente et salle de l'école - convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de revaloriser les tarifs de la salle polyvalente et de la salle de l'école qui n'ont pas été modifiés depuis 2011.

Ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021

Location pour la journée

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| - Personnes de la commune | 120 € |
| - Personnes extérieures à la commune | 180 € |

Location du 2^e jour et supplémentaire

- | | |
|--------------------------------------|-------|
| - Personnes de la commune | 80 € |
| - Personnes extérieures à la commune | 100 € |

Location de la salle de l'école

- | | |
|--------------------------------------|------|
| - Personnes de la commune | 40 € |
| - Personnes extérieures à la commune | 60 € |

Utilisation de cette salle jusqu'à 22 heures afin de limiter la gêne pour les riverains.

Une convention sera faite avec chaque utilisateur lors de la réservation de la salle polyvalente et de la salle de l'école.

Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque location.

Location des salles à l'année à compter de 2021 aux associations de la commune et extérieures

Le Conseil Municipal a été décidé de fixer le tarif annuel à 280 € aux différentes associations et à 400 € pour les activités de sophrologie.

Tarif du gîte

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de modifier le tarif du forfait ménage à 150 €, de fixer la caution à 800 €, de supprimer le supplément animal et sa caution, d'appliquer systématiquement le tarif chauffage durant la période du 1^{er} octobre au 15 avril et de rajouter une option facultative « linge de lit » pour 1 personne à 10 € et pour 2 personnes à 15 €.

En ce qui concerne les tarifs de location, ils seront revus courant 2021.

Choix de l'architecte pour les travaux de rénovation de la mairie

Trois architectes ont répondu suite à la deuxième consultation, Espace Pluriel, Atelier 1 + 1 et M. Pouele Nicolas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu la proposition la moins disante celle de M. POUELE Nicolas, son offre de prix s'élève à 8 %.

Convention entre le Syndicat départemental d'énergie du Cher, les communes de Bouzais, La Celette, Orval, St Georges de Poisieux et GRDF (méthanisation)

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal émet un avis favorable et charge M. le Maire à signer ladite convention.

Délibération pour la modification des tarifs – instruction des dossiers d’urbanisme par la Mairie de St Amand

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la réactualisation de la convention de partenariat pour la mise à jour des partenaires ainsi que pour une hausse des tarifs de 10 % par an pour une période de cinq ans et ceci à compter du 1^{er} janvier 2021.

Devis de travaux d’élagage et abattage d’arbres sur la parcelle communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de retenir le devis de M. Camusat Enzo d’un montant de 2800 € ttc concernant la coupe rase du talus de 675 m² sur la voie communale n° 5 d’Orval à la Roche, temps estimé à 10 jours, le bois sera valorisé en bois de chauffage en dimension de 1 m et empilé en bordure de route, les branches restantes seront mises en andains sur la coupe.

En ce qui concerne le deuxième devis d’abattage d’arbres en bordure de la loubière et du gîte, un autre devis sera demandé.

Délégations données au Maire

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu’il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l’administration communale à donner à M. le Maire l’ensemble des délégations prévues par l’article L 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, décide :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :
 - (1) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal dans la limite de 100 euros ;
 - (2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en respectant le seuil fixé par décret dans la limite de 2 000 € ;
 - (3) De passer les contrats d’assurance ;
 - (4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
 - (5) D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - (6) De décider l’alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros ;
 - (7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - (8) De fixer les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme ;
 - (9) D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
 - (10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et matériels ;
 - (11) De donner, en application de l’article L 324-1 du code de l’urbanisme, l’avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - (12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 10 000 € ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Prend acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l’exercice de cette délégation
- Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d’empêchement de celui-ci.

Mise en place d’un marché de Noël

Un marché de Noël aura lieu le dimanche 20 décembre 2020 de 10 h à 19 h réunissant des artisans alimentaires. Un arrêté municipal sera pris pour cette occasion.

Création d’un marché mensuel ou bimensuel

Le 1^{er} marché bimensuel aura lieu le vendredi 11 décembre 2020 de 15 h à 19 h.

Achat d'un sapin de Noël

Un sapin de Noël de 6 mètres et deux petits sapins ont été commandés chez SCEH Dubois Laurent de Vornay.

Questions diverses :

Plantation d'arbustes

Le Conseil Municipal souhaite planter des arbustes au pont de la Loubière pour un montant de 174.35 € ttc suivant devis de Bricomarché.

Courrier Pays Berry St Amandois

Courrier du Pays Berry St Amandois sollicitant la proposition d'une personne relais du contrat local de santé.

Location du gîte

Le Conseil Municipal souhaite annuler la location du gîte prévue du 11 au 13 décembre prochain réunissant 13 personnes en raison des mesures sanitaires.

Remplacement de l'horloge des volets roulants

Le Conseil Municipal souhaite remplacer l'horloge défectueuse commandant les volets roulants électriques des bâtiments de la Mairie pour un montant de 169.20 € ttc suivant devis de M. Durin Joël.

Information d'un vendeur de pizzas

Un vendeur de pizzas sera présent à compter de janvier 2021 chaque mercredi soir.

Crédits supplémentaires

Dans le cadre du traitement des avances de fiscalité perçues par la collectivité, il apparaît que les crédits inscrits à l'article 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales » au chapitre 014 sont insuffisants.

Il est donc nécessaire d'affecter ces crédits supplémentaires de la façon suivante :

- Article 739223 « Fonds de péréquation des ressources communales » + 66 €
- Article 752 « Revenus des immeubles » + 66 €

Le Conseil Municipal approuve ce virement de crédits.

Virement de crédits

Afin d'effectuer les derniers mandats de charges de personnel, il apparaît que les crédits inscrits à l'article 6413 « personnel non titulaire » au chapitre 012 sont insuffisants.

Il est donc nécessaire d'effectuer un virement de crédits de la façon suivante :

- Article 6413 « personnel non titulaire » + 600 €
- Article 60621 « combustibles » - 600 €

Le Conseil Municipal approuve ce virement de crédits.

PARILLAUD Olivier

BERNARDON Nathalie

GODARD Yannick

MARTIN Marilène

BOURBON Evelyne

MERCIER Christiane

COTE Yannick

BOURCY Isabelle

POZUN Daniel

CELEGATO Léticia

GALAIS Alban